

Arrondissement de CASTRES

## ARRETE N° AR-230623-0392 Libertés Publiques et Pouvoirs de Police AUTORISATION DE TRAVAUX

Monsieur le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la voirie routière :
- Vu la convention avec la fourrière automobile intercommunale du 20 Juillet 2017 ;
- Vu la demande de la SARL CABARET TP 1730 route des lacs 81 500 Saint-Lieux-les-Lavaur pour le compte de SUEZ en date du 21 Juin 2023 relative à des travaux de changement de tampon en fonte sur réseau des eaux usées avenue des Terres Noires 81 370 Saint-Sulpice-la-Pointe;
- Considérant que la demande sollicitée peut être accordée ;

## ARRETE

- Article 1. Le 13 Juillet 2023 de 7h à 18h, la SARL CABARET TP est autorisée à effectuer les travaux susvisés.
- Article 2. A cet effet, il y aura un rétrécissement de la chaussée. Le stationnement et le dépassement seront interdits. Le trottoir sera occupé aux abords du chantier.
- Article 3. L'entreprise assurera la signalisation règlementaire des dispositions précitées ainsi que l'affichage du présent arrêté. Cet affichage est obligatoire pour le rendre exécutoire sur tout chantier ou occupation du domaine public.
- Article 4. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible de peines prévues à l'article R.610-5 du Code Pénal pour violation ou manquement aux obligations édictées par arrêté de police. Il pourra être procédé à la mise en fourrière du véhicule.
- Article 5. Remise en état des lieux : toutes ouvertures de chaussées ou trottoirs se feront par un sciage propre. Les réseaux secs ou humides seront remblayés par des matériaux incompressibles ; type grain de riz, sable, roulé de rivière, etc... Les parties supérieures seront recouvertes de grave béton compacté. La partie définitive se fera en enrobé sur 10 cm où béton selon l'existant, accotements en terre végétale. Tout revêtement ayant fait l'objet d'une ouverture sera restitué à l'identique dans son intégralité.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise, à M. le Commandant de la Bri-Article 6. gade de Gendarmerie de Saint-Sulpice- la- Pointe, à M. le Chef de corps du Centre de Secours de Saint-Sulpice la Pointe, à M. le Chef de la Police Municipale qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution et notifiée à la SARL CABARET TP.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 23 Juin 2023,

Pour Monsieur le Maire par délégation, L'Adjoint chargé de l'aménagement urbain et de la cohésion territoriale

Maxime COUPEY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de

deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.